

153433



SIR
Facture
Cent

Le 27 mars 2023

HOPITAL PRIVE INTERNATIONAL DE CASABLANCA .(MED KARIM JOUA)
ANGLE BD BIR ANZARANE ET ABOU ISHAK SHIRAZI
ET RUE BEN JILALI QUARTIER MAARIF
CASABLANCA
MAROC

Objet : PRISE EN CHARGE PARTIELLE

Identifiant adhérent : 0001146_1948-07-01_MOHA

N/REF : 20230860020895

Adhérent : OUHMI MOHA

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous prenons en charge les frais de soins de MAHJOUBA SAIDANE.

Nous vous prions de noter que le restant à charge à régler directement par l'adhérent et que cette prise en charge est valable à concurrence de :

- Part Mutuelle : 60750.00 MAD
- Restant à charge adhérent : 6750.00 MAD

Validité de prise en charge : du 27-03-2023 au 27-06-2023.

Pour le règlement de votre facture, nous vous prions de bien vouloir l'adresser jointe au double de la présente à la MUPRAS :

**Centre d'affaire Allal Benabdellah. 49, Angle Rue Allal Benabdellah et Rue Mohammed Fakir
6ème Etage. Casablanca.**

Nous vous remercions d'avance pour l'aide et l'assistance que vous apporterez à MAHJOUBA SAIDANE.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sincères salutations.

Directeur MUPRAS

CONDITIONS ET MODALITÉS :

Le règlement des factures relatives aux prises en charge est soumis aux conditions suivantes :

- La facture doit être nominative et conforme aux informations indiquées sur la prise en charge.
- Toute facture doit être accompagnée :
 - ✓ D'une copie de la présente prise en charge,
 - ✓ Des notes d'honoraires des praticiens,
 - ✓ Du compte rendu et des justificatifs des actes pratiqués,
 - ✓ Du détail de la pharmacie, radiologie et biologie (sous pli fermé).
- Toute facture doit être obligatoirement signée par notre adhérent.
- Toute facture doit comporter l'IF, l'ICE et le RIB (24 chiffres) du prestataire.

